



RESEAU NATIONAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS (RNDDH)
REZO NASYONAL POU DEFANN DWA MOUN
NATIONAL HUMAN RIGHTS DEFENSE NETWORK

Membre de la
fidh

NEWS RELEASE

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONTACTER : Marie Rosy Kesner AUGUSTE DUCENA
PHONE : (509)2940-1222 / 3755-9591 / 3463-4192
Cell : (509) 3782-2897

**Répression systématique des libertés de circulation et d'expression / Arrestations illégales et arbitraires :
Le RNDDH met en garde le président Jovenel MOÏSE et son équipe**

1. Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) est très inquiet face au climat de terreur que le président Jovenel MOÏSE et son équipe ont commencé à installer dans le pays.
2. Ce climat de terreur est caractérisé par des arrestations illégales et arbitraires et par la répression violente et systématique de tous mouvements de protestation. Il s'agit pourtant, pour leur grande majorité, de mouvements pacifiques organisés pour dénoncer l'insécurité, le kidnapping, les conditions générales de vie de la population et réclamer le départ du président de la République Jovenel MOÏSE dont le mandat arrive à terme le 7 février 2021.
3. Les derniers événements enregistrés dans le pays ont particulièrement attiré l'attention du RNDDH :
4. Le 17 janvier 2021, le *Syndicat de la Police Nationale d'Haïti* (SPNH-17) a organisé une marche pacifique pour exiger de meilleures conditions de travail en faveur des agents-tes de la PNH et dénoncer l'insécurité dont sont aussi victimes les membres de l'institution policière. La marche devait prendre fin devant les locaux de la Direction Générale de la *Police Nationale d'Haïti* où un message devait être livré.
5. Avant d'arriver au *Carrefour Rita* en direction de l'*Avenue Gérard Téodart*, la marche a été brutalement dispersée. En effet, des agents du *Corps d'Intervention pour le Maintien de l'Ordre* (CIMO), montés à bord de plusieurs véhicules de la PNH et accompagnés du nouveau responsable du CIMO, le commissaire principal Vladimir CHERUBIN, - monté à bord d'un véhicule de marque Toyota, de couleur blanche, immatriculé 1-00301, récemment retourné à ce poste - et du directeur départemental de l'Ouest, le commissaire divisionnaire Paul MENARD, ont tiré à profusion des tubes de gaz lacrymogène et des balles létales en direction des manifestants-tes.
6. Le 19 janvier 2021, à l'occasion d'un sit-in pacifique tenu devant la résidence officielle du Premier Ministre, Joseph JOUTHE, président du *Conseil Supérieur de la Police Nationale* (CSPN)

pour dénoncer la récurrence des cas de kidnapping perpétrés dans l'indifférence et l'inertie de l'institution policière, des policiers mobilisés en très grand nombre, ont fait usage de gaz lacrymogène et de balles en caoutchouc à l'encontre des manifestants-tes qui pourtant ne faisaient que scander des messages exigeant le respect de leurs droits à la sécurité et à la vie.

7. Le 20 janvier 2021, une marche antigouvernementale a été organisée à *Port-au-Prince*. Au carrefour de l'Aéroport - surnommé *Kafou Rezistans* - des manifestants-tes se rassemblaient pour commencer la marche lorsque des policiers, postés dans les parages, se sont mis à lancer des tubes de gaz lacrymogène en leur direction. Ensuite, ils ont fait usage de balles en caoutchouc et de balles létales à l'encontre de la foule qui, naïvement, avait cru que ces policiers allaient sécuriser le parcours de la marche.

8. Ce jour-là, un journaliste du média en ligne ALTV, Alvalez DESTINE a été giflé par un policier affecté au *Corps d'Intervention pour le Maintien de l'Ordre* (CIMO). Il filmait des agents qui bastonnaient d'autres journalistes et tentaient de repousser ces derniers-ères alors qu'ils attendaient les manifestants-tes qui devaient se rendre devant les locaux de l'*Ambassade Américaine*.

9. De plus, *huit* (8) autres personnes au moins ont été blessées parmi elles, *cinq* (5) journalistes qui couvraient la marche. Voici les informations recueillies à leur sujet :

- Betty CLERGER commerçante, a reçu une balle létale au pied gauche. Elle a été conduite à l'*Hôpital Bernard Mevs* et attend encore une intervention chirurgicale pour extraire ladite balle ;

Edouardo Ilenna EDOUARD, journaliste de *Radio Résistance* ;

- Pierre Daniel LAMATINIERE journaliste du média en ligne *Impartial Info*, a été atteint à l'œil gauche, d'*une* (1) balle en caoutchouc. Il a été conduit à l'*Hôpital Bernard Mevs* ;

- Reginald REMY, journaliste de *Radio-Télévision Caraïbes FM*, a reçu *trois* (3) balles en caoutchouc au bras gauche ;



Photo de Pierre Daniel
LAMARTINIERE

- Jean Wilner SEVERE, journaliste de *Capital FM*, a reçu *un* (1) tube de gaz lacrymogène au pied gauche ;
- Mackenson SEVERE, journaliste de *Radio Antilles* gravement blessé, a été emmené à l'*Hôpital Bernard Mevs* avant d'être transféré à l'Hôpital OFATMA.
- Jeanty MANIS, enseignant, a été atteint de *trois* (3) balles en caoutchouc au bras droit ;
- Saintfort ainsi connu.

10. Toujours dans le cadre de la répression de la manifestation du 20 janvier 2021, plusieurs personnes ont été arrêtées par la police et conduites au commissariat de *Delmas 33*. Certaines d'entre elles ont été relâchées le même jour. Les autres ont été déférées au *Tribunal de paix de Delmas* le 21 janvier 2021 et ont, elles aussi, recouvré leur liberté.

11. Le 21 janvier 2021, tôt dans la matinée, le commissaire du gouvernement Jean Ernst MUSCADIN, ayant appris qu'une manifestation antigouvernementale était planifiée à *Miragoâne*, méconnaissable dans son gilet pare-balles, a affirmé à un média qu'il ne permettrait pas à des fauteurs de troubles de perturber sa juridiction. Il s'est donc mis, avec des policiers, à fouiller des véhicules et à questionner leurs occupants-tes. Selon les réponses fournies, ces derniers-ères étaient soit autorisés à entrer dans la commune de *Miragoâne*, soit invités à repartir d'où ils venaient.

12. Cependant, la manifestation a quand même pu être réalisée. A l'issue de celle-ci, l'ex-Sénateur Nènèl CASSY ainsi que onze (11) militants politiques ont été arrêtés et gardés à vue au commissariat de *Miragoâne*. Ce n'est que suite au tollé provoqué par ces arrestations, que l'ex-Sénateur et neuf (9) des autres personnes qui avaient été arrêtés ont été remis en liberté.

13. Le RNDDH rappelle que le magistrat Jean Ernst MUSCADIN a été installé à titre de commissaire du gouvernement le 31 janvier 2020. Au lendemain de son installation, plusieurs avocats-tes inscrits au *Barreau de l'Ordre des Avocats-tes de Miragoâne* s'étaient opposés à son choix, car, ils le considéraient comme étant incompetent et inapte à occuper un tel poste. Et, en effet, de sa nomination à nos jours, il n'a rien fait pour redresser la situation de la justice de ce ressort. Le RNDDH en veut pour preuve le fait que depuis son accession au poste, aucune citation directe au correctionnel n'a été réalisée par le Parquet qu'il dirige et, le taux de détention préventive illégale et arbitraire n'a cessé d'augmenter dans la juridiction.

14. Il est aussi reproché au magistrat Jean Ernst MUSCADIN d'être un individu arbitraire et arrogant qui ne rate jamais l'occasion d'affirmer avoir été envoyé par le palais national pour pacifier la juridiction de *Miragoâne*. Par conséquent, il ne reçoit d'ordre que du président lui-même, Jovenel MOÏSE. D'ailleurs, l'affiche à la porte de son bureau - *Le Commissaire du Gouvernement est un Militaire en civil* - annonce sa conception du poste qu'il occupe.



15. Voici un exemple prouvant justement le caractère arbitraire des interventions du magistrat Jean Ernst MUSCADIN : Le 14 janvier 2021, ayant remarqué que la dame Limose NOËL, originaire de *Petite Rivière de Nippes*, vendait du carburant par gallon, le magistrat Jean Ernst MUSCADIN l'a d'abord invectivée pour ensuite l'agresser physiquement avec beaucoup de violence et de lui marcher dessus après qu'il l'eut propulsée au sol. Par la suite, le magistrat Jean Ernst MUSCADIN a procédé à l'arrestation de Limose NOËL. Il l'a mise en garde à vue au commissariat de *Petite Rivière de Nippes* où elle a été contrainte de passer la nuit. Le lendemain, il a lui-même procédé à la libération de la victime.

16. Parallèlement, au moins *dix* (10) manifestants-tes qui se rendaient à la marche du 21 janvier 2021 organisée à *Miragoâne*, ont été arrêtés à *Borne Soldat*, puis conduit au commissariat de *Petit-Goâve*. Ils se trouvaient à bord d'un véhicule de transport public. Il s'agit de :

- Piterson AGENOR
- Piterson ALVENOR
- Emmanuel ANTENOR
- Lycetson AZOR
- Jimmy BEAUCEJOUR
- Faudlin CETOUTE
- Jeanty MANIS
- Jean Felix NEWTON
- Jameson PATRICE
- Steeve TABUTO

17. Le juge de paix Winny Fred NOËLSAINT s'est rendu au Commissariat de *Petit-Goâve* pour auditionner les personnes arrêtées. Et, vu qu'aucun rapport de police n'avait été rédigé, le juge de paix s'est retiré.

18. Ce n'est que vers *dix-huit* (18) heures, le juge de paix Jean-Robert NOËL s'est présenté au commissariat sur insistance des proches des victimes, les a auditionnées avant de procéder à leur libération.

19. A *Carrefour*, le 21 janvier 2021, des élèves de plusieurs établissements scolaires ont manifesté pour dénoncer le kidnapping dont sont aussi victimes des écoliers-ères. Ils ont été dispersés par des agents de l'*Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre* (UDMO) qui ont fait un usage excessif de gaz lacrymogène. De plus, au moins *deux* (2) élèves ont été arrêtés et bastonnés par des agents de la PNH.

20. A *Port-au-Prince*, dans la soirée du 21 janvier 2021, le militant politique Enold FLORESTAL conduisait tranquillement son véhicule lorsqu'arrivé à l'*Avenue John Brown*, des agents de l'*Unité de Sécurité Générale du Palais National* (USGPN) l'ont stoppé, lui ont ordonné de descendre du véhicule et de s'allonger au sol avant de l'arrêter. Enold FLORESTAL a été emmené au Commissariat de *Port-au-Prince* où il a été gardé jusqu'à *vingt-et-une* (21) heures.

21. Les récents événements survenus à *Port-au-Prince*, *Miragoâne*, *Petit-Goâve* et à *Carrefour* constituent des violations flagrantes des libertés d'expression, de circulation et des libertés individuelles du peuple haïtien.

22. Le RNDDH juge inquiétant que ces cas de violation de droits humains se soient intensifiés au lendemain des déclarations menaçantes du président Jovenel MOÏSE qui a affirmé le 19 janvier 2021, à l'occasion de l'inauguration d'un réservoir d'eau, que son *Agence Nationale d'Intelligence* (ANI), activé, lui permet déjà de collecter des informations relatives aux citoyens-nes qui participent et/ou financent les mouvements antigouvernementaux, car, a-t-il affirmé, ce qui a été possible au cours des années antérieures, ne le sera plus en 2021.

23. Par conséquent, le RNDDH estime de son devoir de rappeler au président Jovenel MOÏSE et à son équipe, qu'ils sont en train d'emprunter la mauvaise voie : celle de la répression et des persécutions politiques. Le peuple haïtien, très attaché aux acquis démocratiques dont il a pu jouir lui-même jusqu'à devenir président du pays, n'acceptera pas ce retour à la dictature. La profération de menaces, l'adoption de différents décrets liberticides, la politisation des forces de l'ordre pour mater les mouvements de protestation, ne lui permettront ni de rester ni de se renouveler au pouvoir.

24. Le RNDDH en profite pour souligner à l'attention des agents de la PNH qu'ils sont tenus de respecter strictement et rigoureusement le code de déontologie lors des interventions policières. Ils doivent en tout temps, se rappeler leur devoir de protéger et de servir. Ainsi, lors des manifestations, ils sont appelés à faciliter les rassemblements pacifiques et à sécuriser les vies et les biens de tous citoyens-nes, sans distinction aucune.

25. Et, pour avoir souffert pendant de longues années de sa politisation par des hommes au pouvoir, la PNH gagnerait à faire montre de son professionnalisme et à se mettre effectivement au service de la population haïtienne.

Port-au-Prince, le 22 janvier 2021